

Radiation FICP

Le Fichier national des Incidents de remboursement de Crédits aux Particuliers (FICP) est un fichier géré par la Banque de France ayant pour mission principale de fournir aux organismes de crédit et aux services financiers de la poste des éléments d'appréciation sur les difficultés de remboursement de crédits rencontrés par les emprunteurs.

Dans le but d'offrir des informations fiables aux banques sollicitées pour l'octroi d'un crédit et de limiter le recours à la procédure de surendettement, les établissements de crédit ont pour obligation la déclaration au ficp les incidents de paiement caractérisés, et notamment tout impayé au moins égal au triple de la dernière échéance pour les crédits remboursables mensuellement .

Levée fichage FICP

Les informations mentionnées sur le Le Fichier national des Incidents de remboursement de Crédits aux Particuliers (FICP) sont radiées 5 ans après la dernière des inscriptions concernant le même débiteur sinon dès la date d'enregistrement de la déclaration du paiement intégral des sommes dues. En cas de procédure de surendettement, l'inscription est conservée pendant la durée du plan sans pouvoir dépasser 8 ans .

Comment lever votre fichage du FICP Banque France?

La seule solution pour lever votre fichage FICP est de régulariser financièrement vos dettes auprès de l'établissement de crédit responsable de votre déclaration à la banque de France.

A la régularisation de vos dettes ,L'établissement prêteur informe la banque de France pour qu'elle procède à votre radiation du FICP. En contrepartie ,une fois chaque mois généralement entre le 15 et le 20 de mois, la Banque France envoie aux organismes financiers une copie des dernières radiations. Si vous souhaitez solliciter un crédit ,vous pouvez demander à votre

banque de vérifier auprès de la banque de France si vous n'êtes plus fiché FICP.

Demande radiation fichage ficp abusif

En cas de fichage FICP abusif ,vous pouvez faire contestation auprès de l'établissement de crédit qui vous a déclaré au FICP pour lui demander de lever votre fichage de la Banque de la France. Aussi ,en cas de maintien de votre inscription dans le fichier FICP malgré votre régularisation de vos sommes dus ,vous pouvez vous adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de la juridiction concernée.

Pour toute démarche, adressez-vous au guichet de la succursale de la Banque de France de votre département.